



République française 2026/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2026/16 portant approbation du marché public 25PEFS02 relatif à la prestation de transport pour les structures intercommunales d'accueil des jeunes enfants pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R2122-3 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu la consultation n° 25PEFS02, lancée selon la procédure adaptée relative à la prestation de transport pour les structures intercommunales d'accueil des jeunes enfants pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 24 février 2026.*

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer ce marché public dans le cadre de la prestation de transport pour les structures intercommunales d'accueil des jeunes enfants pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Décide,

Article 1 : Le marché public n°25PEFS02 relatif à la prestation de transport pour les structures intercommunales d'accueil des jeunes enfants, est conclu avec le groupement d'entreprise RUBANS BLEUS PASTOURET (mandataire), S.A.S SNT SUMA, UNION DES TRANSPORTEURS PRO et AUTOCARS TELLESCHI, dont le mandataire est situé à Marseille (13) pour un montant estimatif de 5873,00 €HT soit 6460,30 €TTC ;

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 27/02/2026

Le Président,

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

